Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611008-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 29/10/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Alexandra GOUSSET, Franck LERAY, Marie-Odile DAYOT Adjoints

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Marie-Christine BATTEUX, Valérie GAUDION, Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAUX, Angélique LE BORGNE, Gael MAIGNAN, Fabien FOUCHER, Laurence LOISON, Axelle LE DIGOU
Conseillers Municipaux

Absente :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Joseph JEULAND donne pouvoir à Franck LERAY
Fabien FOUCHER donne pouvoir à Francois POIRIER

Secrétaire de séance : Antoine GERAUX

Délibération 2026.11.008

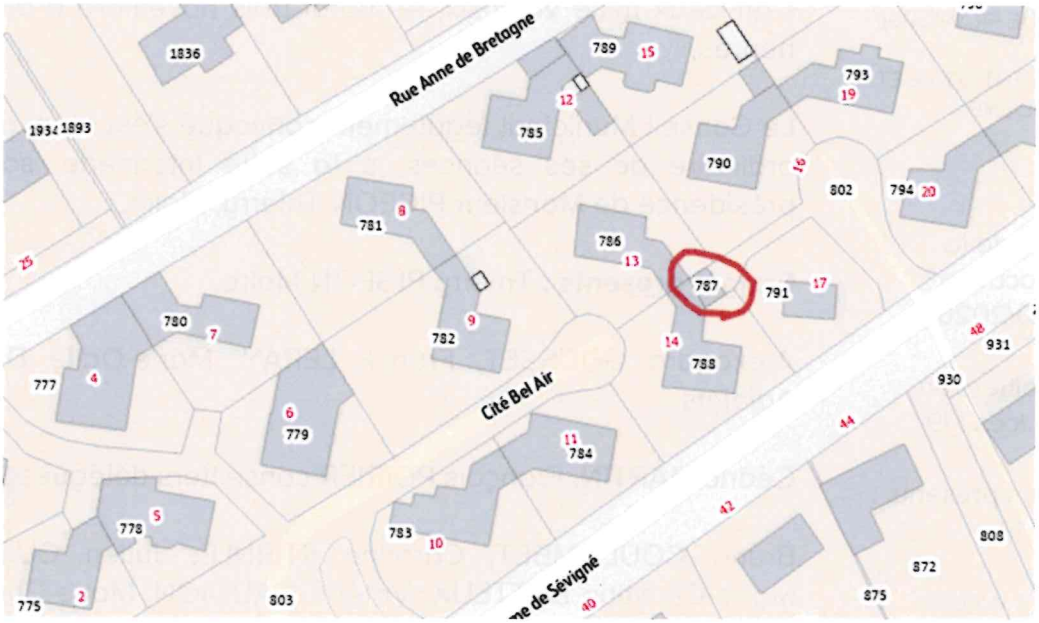
Urbanisme – Rétrocession du lotissement Cité Bel Air Vente de la parcelle B787 appartenant à la commune au profit de Monsieur Julien BIDOIS et Madame Nolwenn EON

Monsieur Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la délibération n° 2024.09.006 relative à la rétrocession du lotissement Cité Bel-Air, il est proposé de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section B n° 787, appartenant à la commune, au profit de Monsieur Julien BIDOIS et Madame Nolwenn EON.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611008-DE

Cette cession sera réalisée au prix revalorisé de **461,41 €**, correspondant au montant de 2 000 francs prévu à l'époque dans l'acte initial.



Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section B n° 787 au profit de Monsieur Julien BIDOIS et Madame Nolwenn EON, pour un montant de 461,41 € ;
- De préciser que les frais afférents à l'acte de cession, ainsi que les éventuels frais de bornage, seront à la charge exclusive de Monsieur Julien BIDOIS et Madame Nolwenn EON;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry PIGEON

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS
R.F.
(Ille-et-Vilaine)